



**SCEA LE ROUX**  
**Pors Ar Glouet**  
**29800 LA MARTYRE**

# **Dossier ICPE ENREGISTREMENT** **rectifié**

**CERFA n°15679\*04**

**Et Pièces complémentaires :**

**Construction d'une extension d'engraissement,  
augmentation des effectifs**

Dossier Réalisé par Clotilde SELINO V1.1

[clotilde@4econseils.com](mailto:clotilde@4econseils.com)

06.70.19.58.78

Janvier 2024



<b>1</b>	<b>Le Formulaire de demande d'enregistrement CERFA 15679*04</b> .....	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>Pièces obligatoires pour tous les dossiers :</b> .....	<b>19</b>
2.1	PJ n°1. - Une carte au 1/25 000, .....	19
2.2	PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum, .....	21
2.3	PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, .....	23
2.4	PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue, .....	25
2.5	PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières .....	26
2.6	PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales.....	26
<b>3</b>	<b>Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :</b> .....	<b>32</b>
3.1	PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : .....	32
	- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) .....	32
	- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) .....	33
	- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole .....	34
<b>4</b>	<b>Pièces supplémentaires</b> .....	<b>35</b>
4.1	Présentation du projet .....	35
4.2	Production d'éléments fertilisants .....	36
<b>5</b>	<b>Modification des bâtiments :</b> .....	<b>38</b>
5.1	Nomenclature des bâtiments avant/après projet .....	38
5.2	Respect des règles d'éloignement .....	39
5.3	Gestion future du bâtiment en projet .....	39
<b>6</b>	<b>Volet agronomique</b> .....	<b>40</b>
6.1	Evolution des surfaces exploitées en propre.....	40
6.2	Bilan agronomique .....	40
6.3	Equilibre de la fertilisation : PVEF .....	42
6.4	Capacités de stockage .....	46
<b>7</b>	<b>Impact sur la consommation d'eau</b> .....	<b>47</b>
<b>8</b>	<b>Risque de fuite de lisier</b> .....	<b>48</b>
8.1	Protocole de transfert du lisier des Préfosses vers STO 1 .....	48
8.2	Autres mesures en place.....	48
<b>9</b>	<b>Risque Incendie</b> .....	<b>51</b>
<b>ANNEXES</b> .....		<b>52</b>
Annexe 1 : Localisation des ilots, distances d'épandage SCEA LE ROUX.....		53
Annexe 2 : Analyse annuelle d'eau .....		61
Annexe 3 : Etude économique .....		63
Annexe 4 : Plans du projet : masse, permis de construire, attestation de dépôt du permis de construire par voie électronique .....		66
Annexe 5 : Diagnostic des risques de transfert d'effluent d'élevage.....		75
Annexe 6 : Bilan matière .....		83
Annexe 7 : Dimensionnement de la station de traitement.....		85
Annexe 8 : Pré-Dexel.....		96
<b>Liste des Abréviations</b> .....		<b>102</b>
<b>Arrêtés préfectoraux</b> .....		<b>103</b>
<b>Références Réglementaires et Bibliographiques</b> .....		<b>107</b>

Tableau 1 : Tonnage de fuel présent sur le site .....	6
Tableau 2 : Orientations du SDAGE retenues pour l’SCEA LE ROUX .....	33
Tableau 3 : Présentation de la restructuration de l’atelier Porcs, site Pors Ar Glouet .....	35
Tableau 4 : situation administrative du site Le Spernot.....	36
Tableau 5 : Présentation globale de la restructuration de l’SCEA LE ROUX.....	36
Tableau 6: Calcul de la production N et P de l’atelier porcs, site Pors Ar Glouet .....	36
Tableau 7 : Evolution de la nomenclature des bâtiments.....	38
Tableau 8 : Critères réglementaires .....	41
Tableau 9 : Rendements moyens et olympiques retenus (Source Prestataire fertilisation) .....	43
Tableau 10 : Production annuelle de lisier de porcs sur le site de Pors Ar Glouet (Pré-Dexel) .....	46
Tableau 11 : Capacités des différents ouvrages de stockage.....	46
Tableau 12 : Consommation en eau des places en projet .....	47
Tableau 13 : Fonctionnement des ouvrages de stockage, mode de surveillance.....	50
Tableau 14 : Parcelles de la SCEA LE ROUX .....	56
Tableau 15 : Distance d’exclusion retenues selon la cause d’exclusion et le mode d’épandage .....	57

#### Liste des plans

Plan 1 : Plan de situation échelle 1/25 000 .....	20
Plan 2 : Carte du site d’exploitation, échelle 1/2 500 .....	22
Plan 3 : Plan de masse site de Pors Ar Glouet, échelle 1/500.....	24

#### Liste des photographies

Photographie 1 : Entrée de l’élevage de la SCEA LE ROUX-Pors Ar Glouet-côté droit du chemin d’accès.....	37
Photographie 2 : SCEA LE ROUX-Pors Ar Glouet-côté gauche du chemin d’accès.....	37
Photographie 3 : Nouveau compteur d’eau (mis en place le 10/11/2023) .....	47
Photographie 4 : Profil altimétrique du site.....	49
Photographie 5 : Protection du réseau pluviales P10 .....	50
Photographie 6 : Protection du réseau pluviales P10 .....	50
Photographie 7: Protection du collecteur de lisier P 10 .....	50
Photographie 8 : Sonde présente sur la fosse de réception .....	50
Photographie 9 : Remplissage de la poche à incendie (prise de vue 1/12/2023).....	51

#### Liste des documents

Document 1 : Rappel des classes d’incendie.....	51
---	----

SCEA LE ROUX  
Pors Ar Glouet  
29800 LA MARTYRE




Préfecture du Finistère  
Bureau des Installations Classées  
42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER cedex

LA MARTYRE, le 8 janvier 2024




**Objet : Courrier de demande à Monsieur Le Préfet**

Monsieur le Préfet,

Nous sollicitons l'autorisation de modifier notre installation classée d'élevage : la SCEA LE ROUX à LA MARTYRE, site de Pors Ar Glouet. Ce site d'élevage a été enregistré (arrêté initial n°60/2010AE du 15/06/2010 et arrêté d'enregistrement n° 51-2016/E du 18/05/2016) à exploiter les effectifs suivants :

-  282 reproducteurs,
-  946 porcs de plus de 30 kg,
-  1 600 porcs de moins de 30 kg, soit 2 112 animaux équivalents sur le site de Pors Ar Glouet.

Notre projet consiste, compte tenu de l'augmentation de la prolificité et pour maintenir la cohérence des deux ateliers porcs que nous exploitons, à construire une extension du bâtiment d'engraissement. Les effectifs après projet seront sur le site de Pors Ar Glouet de :

-  **282 reproducteurs,**
-  **1 109 porcs de plus de 30 kg (1 080 porcs charcutiers et 29 cochettes non saillies),**
-  **1 600 porcs de moins de 30 kg soit un total de 2 275 animaux-équivalents.**

Les effectifs de 1 452 porcs charcutiers sur le site du Sprenot ne sont pas modifiés (arrêté préfectoral initial commun, arrêté d'enregistrement individuel) .

Une dérogation est sollicitée pour pouvoir fournir les plans de masse du site de Pors à Glouet à une échelle à 1/500 afin de faciliter la lecture sur support papier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma profonde considération.

Pour la SCEA LE ROUX :

Monsieur et Madame Didier LE ROUX



## Fiche de renseignement ICPE

### STRUCTURE :

**Entité juridique :** SCEA LE ROUX

**Gérants :** Madame Béatrice LE ROUX , MONSIEUR Didier LE ROUX

**Siège social :** Pors Ar Glouet  
29800 LA MARTYRE

**SIRET :** 408 769 685 00020

**PACAGE :** 029158756, SAU : 103,84 ha

### COORDONNEES :

*Adresse postale :* Pors Ar Glouet 29800 LA MARTYRE

*Téléphone :* 06.30.50.90.41

*Adresse mail :* [leroux-didier@orange.fr](mailto:leroux-didier@orange.fr)

### SITE D'ELEVAGE

N° Inspection	Adresse	Parcelles cadastrales / Section
0555.20538	Pors Ar Glouet, LA MARTYRE	512-513-514-515-519-341-342-876-877/C

**Contraintes environnementales et géographiques :** ZV, Bassin versant de la Mignonne

**Communes concernées par le plan d'épandage :** LA MARTYRE, LE TREHOU , TREFLEVENEZ

## Nomenclature ICPE après projet

Rubriques	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et volume d'activité	Régime
<b>NOMENCLATURE ICPE</b>			
2102-1	Elevage de porcs	2 275 Animaux-équivalents répartis comme suit : 282 reproducteurs, 1 600 porcs de moins de 30 kg, 1 109 porcs de plus de 30 kg : 1 080 porcs charcutiers et 29 cochettes non saillies.	E
4331	Liquides inflammables de catégorie 3	5,07 t	NC car < 50 t
2160	2 Silos et installations de stockage en vrac de céréales : volume supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 15 000 m <sup>3</sup>	900 m <sup>3</sup>	NC car < 5 000 m <sup>3</sup>
<b>NOMENCLATURE IOTA</b>			
1.1.1.0.	Sondage, forage, création de puits non destiné à un usage domestique	Puits	D
1.1.2.0.	Prélèvements permanents	5 699 m <sup>3</sup>	NC car < 10 000 m <sup>3</sup>

Tableau 1 : Tonnage de fuel présent sur le site

Litrage Fuel (L)	Volume Fuel (m3)	Masse volumique mini (kg/m3)	Masse volumique max( kg/m3)	Tonnage Mini	Tonnage max
6000	6	820	845	4,92	5,07

Dans le cadre des échanges avec les services instructeurs de ce dossier, je souhaite que toute correspondance (demande de compléments, projet d'arrêté...), soit adressée en copie au bureau d'études 4E CONSEILS, de préférence par mail :

Mail : [clotilde@4econseils.com](mailto:clotilde@4econseils.com)

Mobile : 06.70.19.58.78

Adresse postale :

Mme Clotilde SELINO, 4E CONSEILS,

80 rue Général MANGIN,

BP 50231, 29402 LANDIVISIAU Cedex



# 1 Le Formulaire de demande d'enregistrement CERFA 15679\*04



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

## Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

Extension de 168 places d'un bâtiment d'engraissement existant, évolution des animaux produits.

### 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :** Madame  Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :**

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET  Forme juridique

Qualité du signataire

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone  Adresse électronique

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Commune

Si le demandeur réside à l'étranger Pays  Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté  Madame  Monsieur

Nom, prénom  Société

Service  Fonction

**Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Commune

N° de téléphone  Adresse électronique

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie  Type de voie  Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Commune

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Plan d'épandage concerné par les communes de:

29800 LA MARTYRE, 29800 TREFLEVENEZ, 29800 LE TREHOU

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Notre site d'élevage de Pors Ar Glouet a été enregistré (arrêté initial n°60/2010AE du 15/06/2010 et arrêté d'enregistrement n° 51-2016/E du 18/05/2016) à exploiter les effectifs suivants :

282 reproducteurs,

946 porcs de plus de 30 kg,

1 600 porcs de moins de 30 kg, soit 2 112 animaux équivalents.

Notre projet consiste, suite à l'augmentation de la prolificité et pour maintenir la cohérence des deux ateliers porcs que nous exploitons, à construire une extension du bâtiment d'engraissement. Les effectifs après projet seront sur le site de Pors Ar Glouet de :

282 reproducteurs,

1 109 porcs de plus de 30 kg (1 080 porcs charcutiers et 29 cochettes non saillies),

1 600 porcs de moins de 30 kg soit un total de 2 275 animaux-équivalents.

Les effectifs de 1 452 porcs charcutiers sur le site du Spenot ne sont pas modifiés (arrêté préfectoral initial commun, arrêté d'enregistrement individuel) .

Ce dossier permet une présentation :

du projet d'extension neuve de l'engraissement pour 168 places supplémentaires,

de l'évolution des animaux produits du fait de l'amélioration de la prolificité du cheptel reproducteur.

Ce projet permet de rendre cohérent l'ensemble de l'outil de production de l'EARL LE ROUX: site principal à Pors Ar Glouet (naissage et engraissement), second site: au lieu-dit Le Spenot, sur la commune de LA MARTYRE: engraissement et station de traitement du lisier.

Afin de s'intégrer au site, l'extension de l'engraissement sera construite dans le prolongement de l'existant , sur une parcelle agricole, de même conception.

L'aménagement intérieur sera classique : caillebotis intégral, alimentation soupe+ abreuvement. La ventilation sera dynamique. L'extension sera connectée au système de lavage d'air en place sur les engraisements existants.

Sur le pignon Sud, 5 modules de cooling seront mis en place. Ce Système de refroidissement par paroi humide permet de maintenir les performances techniques dans le bâtiment même en période de forte chaleur, et ainsi de faire des économies d'énergie.

Les surfaces agricoles exploitées en propre par l'EARL LE ROUX sont également présentées. La dernière étude datant d'octobre 2000, les distances d'épandage sont revues en fonctions des dernières réglementations en vigueur en termes de distance d'épandage de lisier.

La surface totale exploitée en propre représente 103,98 ha. Elle permettra de valoriser une partie des effluents produit par l'EARL LE ROUX.

La station de traitement existante permet de traiter le lisier excédentaire.





#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, création de puits non destiné à un usage domestique	Puits	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 2 km: ZNIEFF I de Kerfeunteun et ZNIEFF I de Roc'h Glaz à 11 km: ZNIEFF II de la baie de Daoulas, anse de Poulmic
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 3,2 km: La Maison du Guet, Inscrit aux Monuments Historiques le 12/03/1987
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines parcelles exploitées sont contiguës à des zones humides répertoriées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 2,8 km du projet: Captage de Saint Pierre et Milinic, parcelle la plus proche à 1,7 km du périmètre rapproché
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 2,6 km du projet et à 2,3 km de l'ilot n°8: NATURA 2000 (rivière Elom)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 3,2 km du projet Eglise porte du cimetière, avec son calvaire et ancienne chapelle comprise dans la clôture du cimetière classée aux Monuments Historiques le 28/02/1916

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau par un puits estimé à 5 699 m <sup>3</sup> après projet, en augmentation de 358 m <sup>3</sup> soit environ 1 m <sup>3</sup> /jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une parcelle agricole, exploitée en culture de vente, sans talus ou habitat naturel à déplacer. L'extension sera construite dans le prolongement de bâtiments existants. L'emprise au sol du bâtiment sera de 207,69 m <sup>2</sup> .
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à 2.6 km du projet et à 2.3 km de l'ilot n°8: NATURA 2000 (rivière Elorn)

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension de bâtiments sera construite sur du foncier agricole, implanté en culture de vente. L'emprise au sol sera de 207,69 m <sup>2</sup> .
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ils sont limités grâce aux procédures de surveillance, aux protocoles de transferts de lisier formalisé, aux moyens mis en place (5 extincteurs et une poche incendie de 120 m <sup>3</sup> validée SDIS pour lutter contre les incendies) et alarmes en place.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tout élevage, les risques sanitaires sont présents. Un suivi vétérinaire est en place. Un vide sanitaire est réalisé entre chaque bande permettant le lavage/désinfection de chaque salle.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic est lié aux livraisons d'aliment, aux chargement/déchargement des animaux à chaque bande sera légèrement plus important: 3 camions/an. Le trafic lié aux épandages sera identique, les transferts de lisier vers la station de traitement se font par canalisation. Pas de tiers à moins de 300 m.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments porcs sont maintenus clos pour limiter le bruit. Le bruit lié aux livraisons d'aliment, transfert de lisier, camions d'arrivée et de départ des animaux seront légèrement plus importants. Il n'y a pas de tiers à moins de 300 m.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont correctement entretenus et fermés pour limiter les nuisances olfactives. Toutes les précautions sont prises pour éviter les nuisances aux tiers qui se situent tous à plus de 300 m des bâtiments existants et en projet. L'extension du bâtiment sera raccordée au lavage d'air existant.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les différentes émissions (NH3, poussières...) sont maîtrisées. L'extension du bâtiment sera raccordée au lavage d'air existant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage des bâtiments sont collectées et évacuées via les réseaux d'effluents. Les déjections sont intégralement stockées en préfosse et fosse étanches. Les eaux pluviales ne sont pas mélangées aux effluents.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déjections liquides sont stockées puis épandues sur cultures ou transférées vers la station de traitement implantée sur le second site de l'EARL LE ROUX via une canalisation enterrée.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation génère des déchets de soins ou d'emballage divers, de métaux et plastiques, de cadavres d'animaux. Ceux-ci sont évacués via les filières réglementaires.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe 3 autres exploitations agricoles dans un rayon d'un kilomètre: deux élevage de porcs à enregistrement: Landiagarz 416 AE:120 truies et 280 PS et Roudouguenez: 1 416 AE, situés à 400 et 650 m et un élevage allaitant (déclaration) à 450m. Les nuisances olfactives, les émissions de gaz et poussières sont susceptibles de se cumuler. Dans un rayon de 3 km, au moins deux autres ICPE à notre connaissance ont des projets: construction et restructuration avec diminution des effectifs. Les nuisances pouvant être engendrées sont donc minimisées.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Raccordement au lavage d'air existant du projet d'extension; transfert par canalisation du lisier à traiter vers la station et non plus à la tonne à lisier: moins de trafic, d'odeurs. Mise en place d'un protocole de surveillance formalisé des vidanges de préfosse. Mise en service diurne de l'irrigation et protocole stricte de mise en route. Sécurités en place sur les ouvrages de stockage (poire de niveau, alarme sonore) . Surveillance et maintenance, le cas échéant, des ouvrages de stockage, du réseau de ferti-irrigation et des dispositifs d'alarme.

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

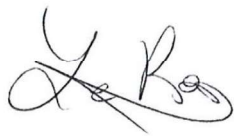

Les investissements réguliers dans l'élevage de l'EARL LE ROUX permettent aux exploitants d'envisager à terme une cession de leur outil.

### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A  Le

Signature du demandeur



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	



<b>suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

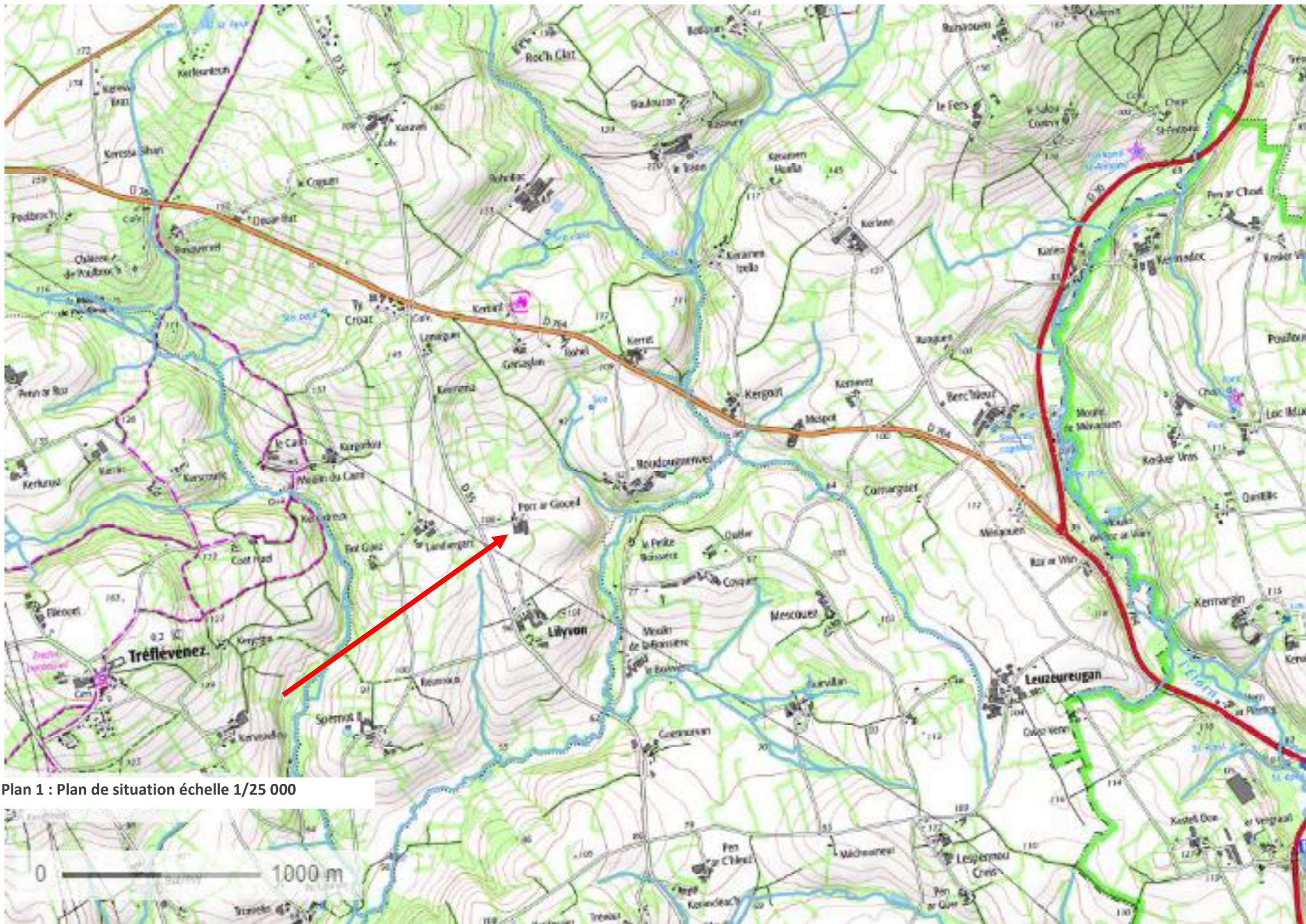
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Production des éléments fertilisants	<input type="checkbox"/>
Modification des bâtiments	<input type="checkbox"/>
Volet agronomique	<input type="checkbox"/>
Impact sur la consommation d'eau	<input type="checkbox"/>
Risque de fuite de lixiviat	<input type="checkbox"/>
Risque incendie	<input type="checkbox"/>

## 2 Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

---

### 2.1 PJ n°1. - Une carte au 1/25 000,



Plan 1 : Plan de situation échelle 1/25 000

## 2.2 PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum,

des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Les bâtiments d'élevage existants de la SCEA LE ROUX sont situés à plus de 300 mètres des tiers.

L'extension du bâtiment d'engraissement sera située à plus de 300 m des tiers.

Les bâtiments sont situés à plus de 35 mètres du puits alimentant l'élevage (100 m).

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

- Limites de propriété
- Bâtiments existants
- Bâtiments en projet
- Courbes de niveaux
- Rayon 100m autour des projets

Département :  
FINISTERE

Commune :  
LA MARTYRE

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

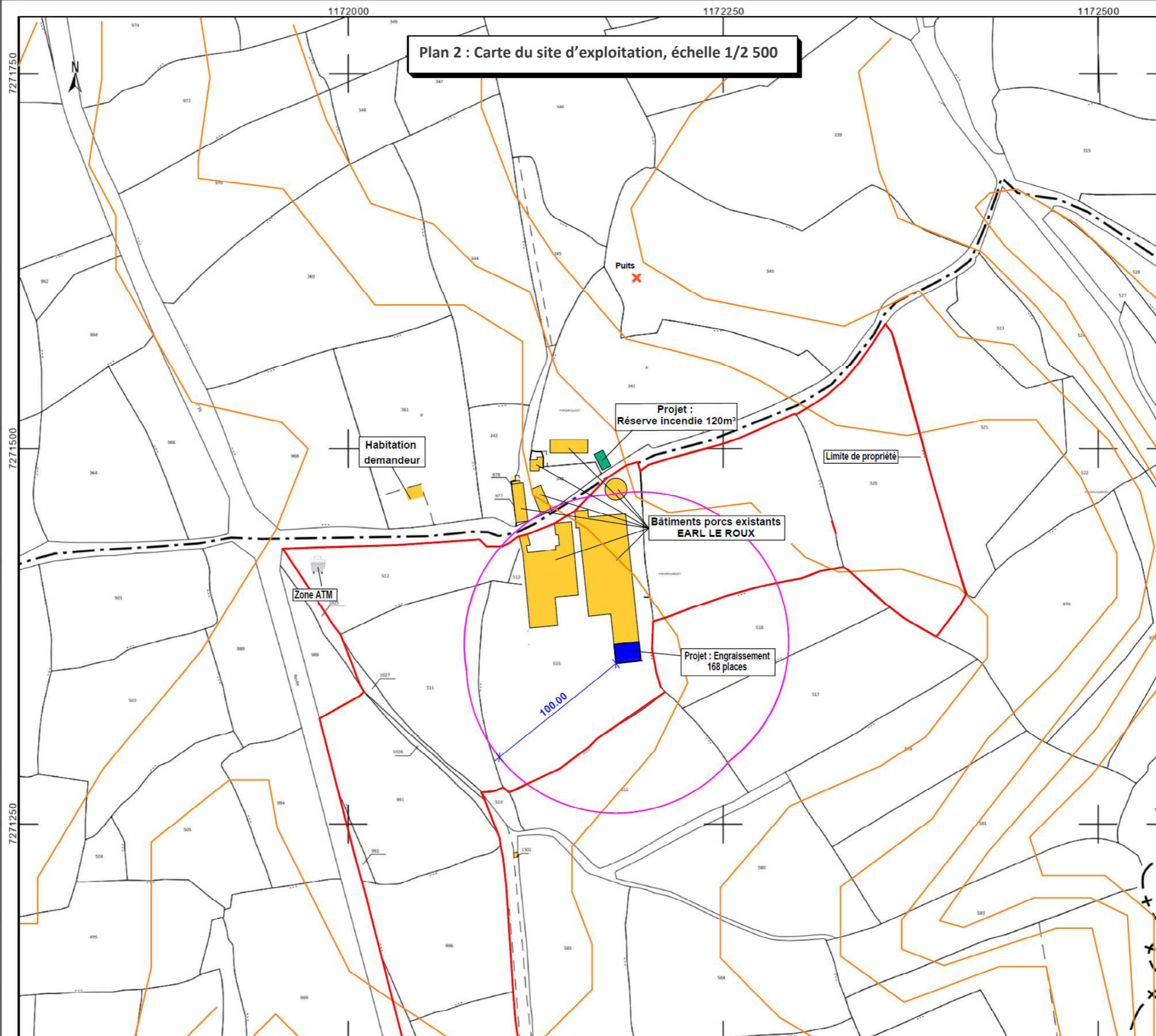
Date d'édition : 03/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de BREST  
Pôle Topographique et Gestion Cadastre 1,  
Square Marc Sangnier 29803  
29803 BREST CEDEX 9  
tél. 02 98 80 89 22 -fax  
ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



### 2.3 PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum,

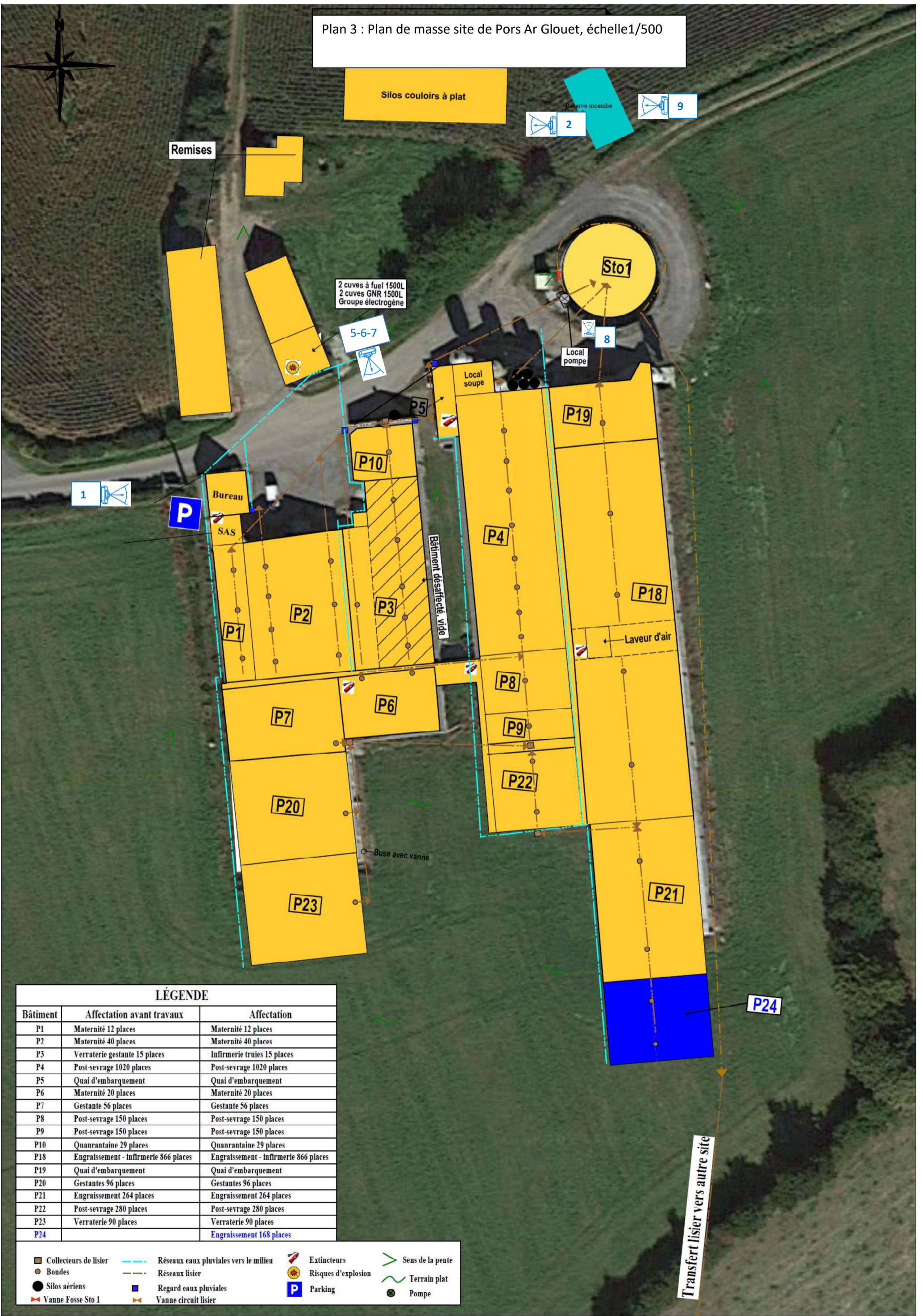
Indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Une dérogation est sollicitée pour pouvoir fournir les plans à une échelle à 1/500.

Nomenclature situation sollicitée							
Site	N° bâtiment	Affectation	Mode de logement	Nombre de places	Déjections produites	Volume Utile	
EARL LE ROUX, Pors Ar Glouet, LA MARTYRE	P1	Maternité	Caillebotis intégral	12	Lisier	104 m3	
	P2	Maternité	Caillebotis intégral	40	Lisier	83 m3	
	P3	Verraterie Gestante	Désaffectation				
	P3	Infirmierie Truies	Caillebotis intégral	15	Lisier	10 m3	
	P4	Post-sevrage	Caillebotis intégral	1020	Lisier	260 m3	
	P5	Quai d'embarquement	Caillebotis intégral	0	Lisier	0 m3	
	P6	Maternité	Caillebotis intégral	20	Lisier	37 m3	
	P7	Gestantes	Caillebotis intégral	56	Lisier	92 m3	
	P8	Post-sevrage	Caillebotis intégral	150	Lisier	35 m3	
	P9	Post-sevrage	Caillebotis intégral	150	Lisier	35 m3	
	P10	Quarantaine	Caillebotis intégral	29	Lisier	22 m3	
	P11	Quarantaine	Désaffectation				
	P18	Engraissement	Caillebotis intégral	672	Lisier	712 m3	
		Infirmierie	Caillebotis intégral		Lisier	113 m3	
	P19	Quai d'embarquement	Caillebotis intégral		Lisier	123 m3	
	P20	Gestantes	Caillebotis intégral	96	Lisier	154 m3	
	P21	Engraissement	Caillebotis intégral	240	Lisier	175 m3	
	P22	Post-sevrage	Caillebotis intégral	280	Lisier	125 m3	
	P23	Gestante	Caillebotis intégral	90	Lisier	255 m3	
	P24	Engraissement	Caillebotis intégral	168	Lisier	187 m3	
	Stockage sous Bâtiment	Maternité		72		2522 m3	
		Gestantes-Verraterie		242			
		Quarantaine		29			
		Post-sevrage		1600			
Engraissement			1080				
Sto 1	Fosse circulaire enterrée découverte					502 m3	
<b>TOTAL STOCKAGE</b>						<b>3024 m3</b>	

 Extension du bâtiment existant

Plan 3 : Plan de masse site de Pors Ar Glouet, échelle 1/500



LÉGENDE

Bâtiment	Affectation avant travaux	Affectation
P1	Maternité 12 places	Maternité 12 places
P2	Maternité 40 places	Maternité 40 places
P3	Verraterie gestante 15 places	Infirmerie truies 15 places
P4	Post-sevrage 1020 places	Post-sevrage 1020 places
P5	Quai d'embarquement	Quai d'embarquement
P6	Maternité 20 places	Maternité 20 places
P7	Gestante 56 places	Gestante 56 places
P8	Post-sevrage 150 places	Post-sevrage 150 places
P9	Post-sevrage 150 places	Post-sevrage 150 places
P10	Quarantaine 29 places	Quarantaine 29 places
P18	Engraissement - infirmerie 866 places	Engraissement - infirmerie 866 places
P19	Quai d'embarquement	Quai d'embarquement
P20	Gestantes 96 places	Gestantes 96 places
P21	Engraissement 264 places	Engraissement 264 places
P22	Post-sevrage 280 places	Post-sevrage 280 places
P23	Verraterie 90 places	Verraterie 90 places
P24		Engraissement 168 places

Collecteurs de lisier	Réseaux eaux pluviales vers le milieu	Extincteurs	Sens de la pente
Bondes	Réseaux lisier	Risques d'explosion	Terrain plat
Silos aériens	Regard eaux pluviales	Parking	Pompe
Vanne Fosse Sto 1	Vanne circuit lisier		



## 2.4 PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue,

Pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512- 46-4 du code de l'environnement :

Le site d'exploitation est concerné par le PLUi du pays de LANDERNEAU DAOULAS approuvé le 31/05/2022. La parcelle cadastrale 515/C est située en zone A agricole. Certaines parcelles cadastrales limitrophes du site sont concernées par des dispositions de traitement environnemental et paysager : les haies sont protégées.

Dans un rayon de 3 kilomètres autour du site, plusieurs ICPE sont présentes. Certaines avec des projets de construction et restructuration avec diminution des effectifs. Les nuisances pouvant être engendrées sont donc minimisées.

Commune de La Martyre - Section 0C - Parcelle 0515



### VUE DETAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

Parcelle classée A, Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

### SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

SCOT DU PAYS DE BREST

## 2.5 PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières

[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

LA SCEA LE ROUX est gérée depuis de nombreuses années par Mme et M. LE ROUX.

Le projet sera financé via un emprunt bancaire permettant de couvrir l'extension de bâtiment. L'étude économique est présentée en annexe 3.

## 2.6 PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales

Édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

### **Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins)**

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1er	<p>Rubrique concernée par ce projet : N° 2102 (élevage de porcs).</p> <p>Les effectifs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>LA SCEA LE ROUX est un élevage naisseur-engraisseur cohérent implanté sur deux sites différents : Pors Ar Glouet (naissage et engraissement) et le Spernot (engraissement et station de traitement).</p> <p>Ce dossier concerne le site de Pors Ar Glouet, qui après projet sera un élevage de type naisseur-engraisseur de 282 reproducteurs, 1 600 porcelets et 1 080 de porc de production de plus de 30 kg et 29 cochettes non saillies soit 2 275 Animaux-équivalents.</p>
Article 2 (définitions)	Aucune

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	
Article 3 (conformité de l'installation)	Les plans sont à jour et conformes à la situation autorisée.
Article 4 (dossier installation classée)	Le dossier de demande d'enregistrement et les documents associés sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées.
Article 5 (implantation)	Tels que présentée dans les plans, une extension de bâtiment sera située à une distance supérieure aux distances réglementaires par rapport aux tiers (plus de 330 m). Le bâtiment projeté sera situé à plus de 35 m des points d'eau (220 m) et cours d'eau (270 m).
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Les éléments paysagers existants seront maintenus. La partie sud-est du site présente un talus arboré. La partie nord-est présente une zone boisée. Ces éléments paysagers seront conservés.
Article 7 (infrastructures agroécologiques)	Les éléments paysagers susceptibles de préserver la biodiversité sont maintenus (haies, talus et bois présents).
CHAPITRE II : PREVENTION DES POLLUTIONS ET ACCIDENTS	
Article 8 (localisation des risques)	Les cuves à fuel situées dans le local groupe électrogène. Il n'y a pas de stockage de produit phytosanitaire ni d'engrais sur place. Les produits vétérinaires sont stockés dans des armoires spécifiques. Les produits d'entretien, de lavage ; le chlore sont stockés dans des locaux dédiés.  Les préfossees et fosses de stockage sont étanches, sécurisées.
Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux)	L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux susceptibles d'être utilisés sur site. Les produits sont stockés en petite quantité, il n'y a pas de stocks importants.
Article 10 (Propreté de l'installation)	Le site et ses abords sont maintenus en bon état de propreté. Afin d'éviter la prolifération des rongeurs et insectes, toutes les mesures nécessaires sont prises. Un contrat de dératisation est signé avec la société APA.
Article 11 (Aménagement)	L'ensemble des ouvrages de stockages sont étanches : les préfossees des bâtiments, les canalisations de transfert des effluents et la fosse de stockage du lisier.  Les aliments porcs sont stockés en silos fermés, les céréales et maïs en silos couloirs couverts.
Article 12 (accessibilité)	L'exploitation est accessible en permanence aux engins de secours du SDIS. 5 extincteurs sont présents par bloc de bâtiments. Ils sont vérifiés régulièrement suivant leurs caractéristiques respectives par la société Iroise Protection.
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	L'exploitation dispose de moyens de lutte interne : 5 extincteurs présents sur site, régulièrement vérifiés.

	<p>Suite à la visite du SDIS le 6/2/2023, une poche incendie a été installée au niveau des silos couloirs. L'accès des secours sera ainsi optimum.</p> <p>Les numéros d'urgence sont affichés dans le bureau de l'élevage.</p>
Article 14 (Installations électriques et techniques)	<p>Les installations techniques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur, et maintenues en bon état. Le site est suivi par les entreprises SAS GUILLERM François et LX Services de LAMPAUL-GUIMILIAU.</p> <p>Les justificatifs sont à la disposition de l'Inspection de Installations Classées.</p>
Article 15 (Dispositif de rétention)	<p>Les produits susceptibles d'entraîner un risque pour l'environnement, la sécurité ou la santé des populations avoisinantes sont stockés dans des locaux dédiés : cuves à fuel doubles parois.</p>
<b>CHAPITRE III : EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS</b>	
<b>Section 1 : principes Généraux</b>	
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	<p>L'exploitation respecte les objectifs fixés au IV de l'article L 212-1 du code de l'Environnement. Les surfaces exploitées en propre respectent l'équilibre de la fertilisation. L'exploitation est située en Zone Vulnérable, hors ZAR, les mesures prévues au sixième Programme d'Actions Directive Nitrates actuellement en vigueur sont respectées. Les enjeux mentionnés dans le SDAGE et le SAGE qui concernent la SCEA LE ROUX sont pris en compte. (cf. PJ 12)</p>
<b>Section 2 : Prélèvements et Consommation d'eau</b>	
Article 17 (Prélèvement d'eau)	<p>L'exploitation n'est pas située en Zone de Répartition des Eaux. Le puits fourni 21,6 m<sup>3</sup> d'eau par jour sur le site de Pors Ar Glouet. Le compteur installé est relevé régulièrement. Il a été changé le 10/11/2023.</p>
Article 18 (ouvrages de prélèvement)	<p>Le site est équipé d'un puits situé à plus de 35 mètres de l'exploitation (100 mètres). Il dispose d'une protection efficace (buse et en périmètre non épanchable), d'un clapet anti-retour. Il protège le réseau communal contre toute entrée accidentelle d'eau en provenance de l'élevage.</p> <p>La consommation annuelle estimée après projet sera en augmentation de 358 m<sup>3</sup>.</p>
Section 3 : Gestion du pâturage et parcours extérieurs	Sans objet
<b>Section 4 : Collecte et stockage des effluents</b>	
Article 23 (Effluents d'élevage)	<p>La totalité des ouvrages de stockage et leur réseau sont étanches. Les lisiers produits sont stockés dans les préfosse de chaque bâtiment et dans la fosse de stockage extérieure. Cette fosse est vidangée une fois par an afin de vérifier son intégrité structurale. Elle n'est pas équipée de drain. Un</p>

	<p>contrôle visuel du niveau de lisier hors période d'épandage permet de vérifier l'absence de variation de niveau et donc l'absence de fuite. Le lisier est transféré régulièrement via un réseau de canalisations enterrées étanches vers la station de traitement.</p> <p>La production annuelle de lisier de porc prévue est de 4 198 m<sup>3</sup>. Ce volume est issu du Pré-Dexel joint à ce dossier en annexe 8. Le site dispose donc de 8,64 mois de stockage soit un mois de plus que ce que prévoit la réglementation.</p>
Article 24 (Rejet des eaux pluviales)	Les eaux pluviales ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont collectées via le réseau existant. Plusieurs regards sont présents pour contrôle. Ils sont protégés par des réhausses PVC. Les eaux pluviales sont rejetées au fossé.
Article 25 (Eaux souterraines)	Le puits est correctement protégé. Les ouvrages de stockage des effluents sont étanches et maintenus en bon état.
Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 26 (Généralités)	Les effluents d'élevage sont en intégralité stockés avant d'être transférés pour traitement vers la station ou épandus sur les terres de la SCEA LE ROUX. Il n'y a pas de rejet dans les eaux superficielles ou souterraines.
Article 27-1 (Epandages-Généralités)	Les surfaces exploitées en propre reçoivent une fertilisation équilibrée des cultures, conformément au sixième programme d'Action Directive Nitrates de Bretagne. Les modalités d'épandage sont respectées : dates, distances réglementaires, aptitude des sols.
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Le plan d'épandage est constitué uniquement des parcelles exploitées en propre par la SCEA LE ROUX.  L'excédent est traité en station.
Article 27-3 (Interdictions d'épandage et distances)	La cartographie des zones d'exclusion est disponible sur le site. La dernière étude datant d'octobre 2000, les distances d'épandage sont revues en fonction des dernières réglementations en vigueur en termes de distance d'épandage vis-à-vis des tiers et des cours d'eau. Les îlots PAC ne sont pas pour modifiés. Les épandages de lisier et d'eau de lagune sont réalisés à l'aide d'une rampe à pendillard et via le réseau d'irrigation. Sur terres nues, ils sont enfouis immédiatement.
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Le dimensionnement du plan d'épandage est réalisé grâce l'outil « PVEF 2019 », conforme au sixième Programme d'Action Directive Nitrates et aux prescriptions du présent arrêté. Les calculs sont réalisés à partir des données réelles disponibles de l'exploitant. La station traite l'excédent de lisier , et permet de valoriser lisier et eau de lagune sur les terres en propre. La fertilisation est équilibrée, tous apports confondus.
Article 27-5 (Délais)	Les épandages sur terres nues sont réalisés par pendillard avec

d'enfouissement)	enfouissement dans les 12 h.
Articles 28, 29, 30	La station permet un traitement biologique avec centrifugation et recirculation des boues. Cf paragraphe 8,annexe 7.
<b>CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR</b>	
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	<p>Les bâtiments d'élevage de porcs sont correctement entretenus (lavage entre chaque bande) et ventilés (ventilation dynamique) afin de limiter les émissions d'odeurs, de gaz et de poussières. La fosse de stockage du lisier n'est brassée que lors des chantiers d'épandage ou de transfert de lisier pour limiter les émissions de gaz et d'odeurs. Le projet d'extension du bâtiment d'engraissement sera connecté au laveur d'air existant ainsi 1 080 places d'engraissement bénéficieront de ce système d'atténuation des odeurs et poussières.</p> <p>En cas de dépôts de boues sur la voie publique, l'exploitant se charge de la nettoyer dans les meilleurs délais.</p>
<b>CHAPITRE V : BRUIT</b>	
Article 32 (bruit)	<p>Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985. Tout est mis en œuvre afin de ne pas créer de gêne pour la tranquillité du voisinage.</p> <p>Les véhicules et engins utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur. Il n'y a aucun tiers dans un rayon de 300 m.</p>
<b>CHAPITRE VI : DECHETS ET SOUS PRODUITS ANIMAUX</b>	
Article 33 (Généralités)	<p>L'activité d'élevage de porcs génère différents déchets. Ceux-ci sont limités au maximum et dirigés vers des filières de traitement appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets de soin repris par la filière vétérinaire : Adivalor</li> <li>• Ampoules et autres consommables envoyés en déchetterie, reprise par la coopérative des bidons, bâches, filets, plastiques,</li> <li>• Cadavres enlevés par la SECANIM</li> </ul>
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	<p>Les déchets sont systématiquement conditionnés et envoyés vers une filière de traitement conforme.</p> <p>Les déchets de soins sont stockés dans un container adéquat et enlevés pour élimination (Adivalor),</p> <p>Les ampoules, sacs, bâches, bidons et autres consommables sont stockés avant reprise par la coopérative puis évacuation en filière spécialisée.</p> <p>Les cadavres sont stockés, dans l'attente de leur enlèvement, dans une zone spécifique (ATM) avec dalle et cloche située à l'entrée ouest du site, à 135 m du site (indiquée sur la PJ n°2).</p>
Article 35 (Elimination)	Les déchets de soins sont envoyés dans une filière spécifique.

	<p>Les ampoules et autres consommables sont envoyés en déchetterie. Les déchets spécifiques sont repris par la coopérative.</p> <p>Les cadavres enlevés par la société d'équarrissage SECANIM.</p>
CHAPITRE VII : AUTOSURVEILLANCE	
Article 36 (parcours)	Sans objet
Article 37 (Cahier d'épandage)	Chaque épandage fait l'objet d'un enregistrement. Les épandages de lisier et d'effluent épuré sont reportés au fur et à mesure dans un cahier, mentionnant les dates, les volumes, les teneurs des effluents, les parcelles et les cultures épandues. Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées.
Articles 38 et 39	Les documents relatifs au traitement : analyses des produits, suivi de compostage, sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

### 3 Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

#### 3.1 PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :





[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

##### - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)















prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et publié par arrêté préfectoral du 18 mars 2022. <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027.html> C'est un document de planification qui fixe, pour une période de 5 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (Article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992). Il a fait l'objet de consultations du public et des acteurs. Toutes les décisions prises par les acteurs publics doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne doit répondre à quatre thèmes :

-  Garantir la qualité des eaux,
-  Gérer le partage de la ressource,
-  Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques,
-  Organiser collectivement la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'articule en 14 chapitres :

-  Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,
-  Réduire la pollution par les nitrates,
-  Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
-  Maitriser et réduire les pollutions par les pesticides,
-  Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
-  Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
-  Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
-  Préserver et restaurer les zones humides,
-  Préserver la biodiversité aquatique,
-  Préserver le littoral,
-  Préserver les têtes de bassin versant,
-  Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et politiques publiques,
-  Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
-  Informer, sensibiliser, favoriser les échanges,

Pour mener à bien les défis retenus, des dispositions à mettre en œuvre ont été définies dans le SDAGE.



**Tableau 2 : Orientations du SDAGE retenues pour l'SCEA LE ROUX**

Disposition	Orientations pour les exploitations agricoles	EARL LE ROUX
1 A	Préservation et la restauration des bassins versants	Maintien des haies et talus en place
2 B	La réduction de la pollution par les Nitrates	Application de la Directive Nitrate
3 B	Réduction de la pollution organique, phosphorée et microbiologique,	Respect de l'équilibre de la fertilisation phosphorée avant et après projet
4	Maitrise et réduction de la pollution par les pesticides	Diversité des assolement et rotations de 4 cultures pour limiter les maladies et les ravageurs, prises en compte des bonnes pratiques d'utilisation des pesticides: utilisation, quantités, gestion des déchets, aires de lavages
6 C	Lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages	Non concerné
7	Gestion des prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Hors ZRE, augmentation mesurée de 1m <sup>3</sup> /jour du prélèvement en eau du site
8 E-1	Prise en compte des espaces périphériques des zones humides	Non concerné par le projet

L'ensemble des pratiques culturales de la SCEA LE ROUX sont conformes aux dispositions du SDAGE : outre les dispositions réglementaires (application de la Directive Nitrate notamment), les bonnes pratiques agricoles vont dans le sens de l'atteinte des objectifs du SDAGE : Couverts végétaux en hiver, bandes enherbées le long des cours d'eau, rotations sur plusieurs cultures, épandage avec enfouissement immédiat. Les exploitants veillent à maintenir le maillage bocager en place

LA SCEA LE ROUX réalisant une valorisation agronomique des effluents produits, elle apporte une attention particulière à leur bonne utilisation sur les parcelles exploitées en propre. Les exploitants respectent également les précautions d'usage des produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, le respect de la disposition 3 B2 relative à l'équilibre de la fertilisation est démontrée dans ce dossier : «les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs ».

La disposition 7B-2 indique qu'une augmentation mesurée des prélèvements en période de basses eaux est possible dans les territoires où l'équilibre est respecté. L'augmentation sera de 1m<sup>3</sup>/jour après projet.

### **- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement




Le foncier exploité en propre par la SCEA LE ROUX est concerné par le SAGE de l'Elorn.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire depuis 1995.

Ce suivi, couplé à ceux réalisés par d'autres organismes (Brest métropole, services de l'Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, etc.), a permis de définir et de cibler les actions à mener pour réduire les risques de pollution des eaux :



**Fertilisation raisonnée des sols ; engrais d'où sont issus notamment les nitrates et l'azote**

-  Réduction de l'utilisation des pesticides (herbicides, fongicides, etc.) ; pesticides qui sont à la fois d'origine agricole et non agricole (collectivités, professionnels, particuliers)
-  Réduction de l'érosion des sols (programme Breizh Bocage notamment) ; érosion qui entraîne la terre et les polluants (matières en suspension et organiques, phosphore, pesticides, etc.) vers les cours d'eau.
-  Recherche de l'origine des contaminations bactériologiques des cours d'eau et de la Rade de Brest (assainissement, fertilisation, etc.)

La réduction des flux de nitrates et de phosphore fait partie de ces enjeux. La couverture hivernale des sols contribue à limiter les risques d'érosion.

Les pratiques de fertilisation de l'SCEA LE ROUX, soit avec enfouissement immédiat avant semis de maïs, dérobées ou colza, avec pendillard sur céréales, permettent de s'assurer de l'absence de ruissellement des effluents vers les eaux de surface.

Les capacités de stockage sont suffisantes (8,65 mois) pour permettre de réaliser les épandages lorsque les conditions sont bonnes (hors période de fortes pluies, sols non détrempés).

Le site d'élevage étant maintenu en bon état, les eaux pluviales ne sont pas souillées, et il n'y a pas de rejet direct d'effluents. Elles sont toutes collectées puis rejetées au fossé le long du chemin communal jouxtant l'exploitation. Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques de pollution (cf. paragraphe 8).

### **- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

La Directive Nitrates fait l'objet d'un Programme d'Action National complété par un Programme d'Action Régional. Le septième programme d'actions national "nitrates" (PAN) ainsi que l'arrêté encadrant les programmes d'actions régionaux "nitrates" (PAR) révisé ont signés le 31 janvier 2023.

Ces programmes définissent en partie les règles d'exploitation des élevages, notamment concernant le stockage des effluents (capacités nominales...), d'épandage (dates, distances...) et de fertilisation. Le dimensionnement des surfaces exploitées en propre (surfaces épandables et exclusions, PVEF) a été réalisé dans un dossier déposé en 2000, dossier qui permet de s'assurer que la SCEA LE ROUX dispose de moyens suffisants pour pouvoir répondre aux différents points réglementaires imposés par la Directive Nitrates et son sixième programme d'action.

LA SCEA LE ROUX est située en zone vulnérable, hors ZAR et n'est pas concerné par un bassin versant Algues Vertes.

Le programme régional impose une déclaration annuelle des flux d'azote, qui est réalisée par l'SCEA LE ROUX.

L'SCEA LE ROUX, avant et après projet, répond aux obligations imposées par ce programme d'action : capacités des terres exploitées en propre, respect des dates d'épandage, des distances réglementaires, équilibre de la fertilisation à la parcelle.

## 4 Pièces supplémentaires

### 4.1 Présentation du projet

Ce dossier permet une présentation :

- 🌿 du projet d'extension de l'engraissement existant pour 168 places,
- 🌿 de l'évolution des animaux produits du fait de l'amélioration de la prolificité du cheptel reproducteur.

Les surfaces agricoles exploitées par la SCEA LE ROUX sont également présentées en annexe 1. La dernière étude datant d'octobre 2000, les distances d'épandage sont revues en fonctions des dernières réglementations en vigueur en termes de distance d'épandage vis-à-vis des tiers et des cours d'eau. Le parcellaire n'est pas modifié.

La surface totale exploitée représente 103,98 Ha de SAU. Après traitement biologique du lisier excédentaire en station, les effluents produits par la SCEA LE ROUX: lisier et eau de lagune sont valorisés sur les terres détenues en propre. Le bilan matière est actualisé (annexe 6). 554 m<sup>3</sup> de lisier supplémentaire entreront en station. Le descriptif fonctionnel de la station de traitement actualisé est présenté en annexe 7.

Tableau 3 : Présentation de la restructuration de l'atelier Porcs, site Pors Ar Glouet

	A : SITUATION INITIALE :			B: SITUATION ACTUELLE		C: SITUATION SOLLICITEE		C-A	
	Arrêté préfectoral n°60/2010AE du 15/06/2010			Arrêté préfectoral d'enregistrement n°51-2016/E du 18/05/2016				Variation	
EARL LE ROUX, Pors Ar Glouet, LA MARTYRE	PORCINS	Effectifs présents	Animaux produits	Effectifs présents	Animaux produits	Effectifs présents	Effectifs produits	Animaux équivalents	N
	Truies	252	252	282	282	282	282	90	379 uN
	Porcelets	1260	7000	1600	8700	1600	9300	68	827 uN
	Porcs charcutiers et CNNS	754	2236	946	3341	1109	4071	355	4547 uN
	<b>TOTAL</b>	<b>1762 AE</b>	<b>12492 uN</b>	<b>2112 AE</b>	<b>16591 uN</b>	<b>2275 AE</b>	<b>18245 uN</b>	<b>513 AE</b>	<b>5753 uN</b>

Corpen 2003

Corpen 2003

RMT 2016

Le projet consiste à s'adapter à l'augmentation de prolificité des truies et à conserver la cohérence des deux sites naisseur-engraisseur total. Il est donc nécessaire de construire une extension de l'engraissement existant de 168 places pour atteindre une production maximale de 9 200 porcs charcutiers /an entre les deux sites d'élevage de la SCEA LE ROUX.

Sur le site de Pors Ar Glouet, le projet induit une augmentation de 513 animaux-équivalents vis-à-vis de la situation initiale de l'arrêté du 15 juin 2010. L'azote supplémentaire atteint 5 753 unités.

Le second site d'élevage loge 1 452 porcs charcutiers pour une production annuelle de 5 129 animaux. L'effectif présent de ce site ne sera pas modifié. La station de traitement de la SCEA LE ROUX est implantée sur ce site. Le lisier est transféré par canalisation vers la station et non plus à la tonne à lisier.

Tableau 4 : situation administrative du site Le Spenot

		A : SITUATION INITIALE :		B: SITUATION ACTUELLE		C: SITUATION SOLLICITEE		C-A	
EARL LE ROUX, Spenot, LA MARTYRE	Arrêté préfectoral n°60/2010AE du 15/06/2010		Arrêté préfectoral d'enregistrement n°51-2016/E du 18/05/2016				Variation		
	PORCINS	Effectifs présents	Animaux produits	Effectifs présents	Animaux produits	Effectifs présents	Effectifs produits	Animaux équivalents	N
	Porcs charcutiers	1452	4307	1452	5129	1452	5129	0	1707 uN
	<b>TOTAL</b>	<b>1452 AE</b>	<b>11628 uN</b>	<b>1452 AE</b>	<b>13847 uN</b>	<b>1452 AE</b>	<b>13334 uN</b>	<b>0 AE</b>	<b>1707 uN</b>
		Corpen 2003		Corpen 2003		RMT 2016			

Tableau 5 : Présentation globale de la restructuration de l'SCEA LE ROUX

		A : SITUATION INITIALE :		B: SITUATION ACTUELLE		C: SITUATION SOLLICITEE		C-A	
EARL LE ROUX, LA MARTYRE	Arrêté préfectoral n°60/2010AE du 15/06/2010		Arrêté préfectoral d'enregistrement n°51-2016/E du 18/05/2016				Variation		
	PORCINS	Effectifs présents	Animaux produits	Effectifs présents	Animaux produits	Effectifs présents	Effectifs produits	Animaux équivalents	N
	Truies	252	252	282	282	282	282	90	379 uN
	Porcelets	1260	7000	1600	8700	1600	9300	68	827 uN
	Porcs charcutiers et CNNS	2206	6543	2398	8470	2561	9200	355	6254 uN
<b>TOTAL</b>	<b>3214 AE</b>	<b>24120 uN</b>	<b>3564 AE</b>	<b>30438 uN</b>	<b>3727 AE</b>	<b>31580 uN</b>	<b>513 AE</b>	<b>7460 uN</b>	
		Corpen 2003		Corpen 2003		RMT 2016			

Après projet, la production totale d'azote animal sera entre les deux sites de 31 580 uN. En augmentation de 7 460 uN vis-à-vis de la situation initiale.

## 4.2 Production d'éléments fertilisants

La production d'éléments fertilisants de la SCEA LE ROUX après projet sur le site principal est calculée à partir des normes CORPEN 2016 (Biphase).

Tableau 6: Calcul de la production N et P de l'atelier porcs, site Pors Ar Glouet

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Truie, verrat (présent)	282	biphase	lisier	14,30	4033	4033	11,00	3102	3102	100%
Porcelet (produit)	9300	biphase	lisier	0,39	3627	3627	0,23	2139	2139	100%
Porc charcutier (produit)	4071	biphase	lisier	2,60	10586	10586	1,45	5903	5903	100%
					<b>18245</b>	<b>18245</b>		<b>11144</b>	<b>11144</b>	
						0			0	
<b>Total de l'élevage</b>					<b>18245</b>	<b>18245</b>		<b>11144</b>	<b>11144</b>	

La production d'azote produit sur le site de Pors Ar Glouet sera augmentée pour atteindre 18 245 uN. Elle était autorisée précédemment à 16 591 uN (Corpen 2003) soit 16 112 uN ramenées aux normes RMT 2016, en augmentation de 2 133 uN.

Le laveur d'air en place représente 5 m<sup>3</sup> de boues à épandre soit 50 uN supplémentaires.

La production de phosphore sera de 11 144 kg et la production de potassium de 11 979 kg.

**Photographie 1 : Entrée de l'élevage de la SCEA LE ROUX-Pors Ar Glouet-côté droit du chemin d'accès**



**Photographie 2 : SCEA LE ROUX-Pors Ar Glouet-côté gauche du chemin d'accès**



## 5 Modification des bâtiments :

### 5.1 Nomenclature des bâtiments avant/après projet

Tableau 7 : Evolution de la nomenclature des bâtiments

Nomenclature situation sollicitée							
Site	N° bâtiment	Affectation	Mode de logement	Nombre de places	Déjections produites	Volume Utile	
EARL LE ROUX, Pors Ar Glouet, LA MARTYRE	P1	Maternité	Caillebotis intégral	12	Lisier	104 m3	
	P2	Maternité	Caillebotis intégral	40	Lisier	83 m3	
	P3	Verraterie Gestante	Désaffectation				
	P3	Infirmierie Truies	Caillebotis intégral	15	Lisier	10 m3	
	P4	Post-sevrage	Caillebotis intégral	1020	Lisier	260 m3	
	P5	Quai d'embarquement	Caillebotis intégral	0	Lisier	0 m3	
	P6	Maternité	Caillebotis intégral	20	Lisier	37 m3	
	P7	Gestantes	Caillebotis intégral	56	Lisier	92 m3	
	P8	Post-sevrage	Caillebotis intégral	150	Lisier	35 m3	
	P9	Post-sevrage	Caillebotis intégral	150	Lisier	35 m3	
	P10	Quarantaine	Caillebotis intégral	29	Lisier	22 m3	
	P11	Quarantaine	Désaffectation				
	P18	Engraissement	Caillebotis intégral	672	Lisier	712 m3	
		Infirmierie	Caillebotis intégral		Lisier	113 m3	
	P19	Quai d'embarquement	Caillebotis intégral		Lisier	123 m3	
	P20	Gestantes	Caillebotis intégral	96	Lisier	154 m3	
	P21	Engraissement	Caillebotis intégral	240	Lisier	175 m3	
	P22	Post-sevrage	Caillebotis intégral	280	Lisier	125 m3	
	P23	Gestante	Caillebotis intégral	90	Lisier	255 m3	
	P24	Engraissement	Caillebotis intégral	168	Lisier	187 m3	
	Stockage sous Bâtiment	Maternité		72		2522 m3	
		Gestantes-Verraterie		242			
		Quarantaine		29			
Post-sevrage			1600				
Engraissement			1080				
Sto 1	Fosse circulaire enterrée découverte					502 m3	
<b>TOTAL STOCKAGE</b>						<b>3024 m3</b>	

■ Extension en projet

Après projet, le site de Pors Ar Glouet comptera 72 places de maternité, 242 places de verraterie gestantes, 29 places de quarantaine, 1 600 places de porcs de moins de 30 kg et 1 080 places de porcs de plus de 30 kg.

## 5.2 Respect des règles d'éloignement

L'extension du bâtiment d'engraissement est située à plus de 330 m des tiers présents dans le secteur de l'exploitation.

Les bâtiments existants et en projet sont situés à plus de 35 mètres du puits alimentant l'élevage et servant au lavage, à l'alimentation des animaux.

Deux ruisseaux coulent à proximité du site, à 270 m et 380 m. Des zones boisées et parcelles en jachères existent le long de ces deux cours d'eau.

## 5.3 Gestion future du bâtiment en projet

Afin de s'intégrer au site, l'extension d'engraissement sera construite dans le prolongement de l'existant et de même conception : murs en béton banché couleur crème et bardage en tôles laquées couleur crème, toiture en fibrociment gris naturel, ouvertures PVC blanc.

L'aménagement intérieur sera classique : caillebotis intégral, alimentation soupe+ abreuvement. La ventilation sera dynamique. L'extension sera connectée au système de lavage d'air en place sur les engraisements existants.

Sur le pignon Sud, 5 modules de cooling seront mis en place. Ce système de refroidissement par paroi humide permet de maintenir les performances techniques dans le bâtiment même en période de forte chaleur, ainsi de faire des économies d'énergie.

Le fonctionnement repose sur le refroidissement par évaporation grâce à l'humidification des panneaux de cellulose situés sur les fenêtres par lesquelles passe l'air. Ceci augmente ainsi l'humidité relative et diminue la température apportant alors un ressenti plus agréable aussi bien pour les intervenants que pour les animaux.

Le stockage du lisier se fera en préfosse de 90 cm de profondeur utile. Les vidanges se feront à chaque bande.



## 6 Volet agronomique

---

### 6.1 Evolution des surfaces exploitées en propre

Les terres en propre de la SCEA LE ROUX représentent une surface de 103,84 Ha (PAC 2022 avec retrait de la surface du bâtiment en projet). Les ilots ne sont pas modifiés depuis le dernier dossier. Cependant, de nouvelles cartographies sont présentées dans ce dossier en annexe 1. Le dernier dossier datant d'octobre 2000, ce dossier actualise les distances retenues pour l'épandage du lisier vis-à-vis des tiers et des cours d'eau. Les exclusions réglementaires du dernier dossier liées notamment aux surfaces hydromorphes sont conservées.

Le foncier reçoit l'ensemble des effluents issus des 2 sites d'exploitation :



-  8 856 unités d'azote sous forme de lisier de porc :
-  1 594 unités d'azote sous forme d'effluent épuré.

### 6.2 Bilan agronomique

Les rotations de l'assolement de la SCEA LE ROUX intègre céréales (blé et orge), colza et maïs grain. Le réseau d'irrigation en place permet l'épandage d'effluent sur une surface de 42 Ha, potentiellement sur ces 4 cultures grâce à une pompe d'irrigation et à un système mobile d'aéro-aspersion. Le réseau est présenté en annexe 1.

L'effluent épuré peut également être épandu à la tonne, la lagune ayant un accès aménagé à cet effet.

L'exploitation située en Zone Vulnérable et Hors ZAR, est soumise aux règles du Programme d'Action en vigueur :

-  Respect du seuil de 170 uN/Ha SAU,
-  Respect de l'équilibre de la fertilisation.

De plus, sur le paramètre Phosphore, la SCEA LE ROUX doit, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :








-  Respecter l'équilibre (+/-10%) de la fertilisation phosphorée sur la SRD (Surface recevant des Déjection) pour les plans d'épandage des ateliers porcs produisant plus de 25 000 uN.



Tableau 8 : Critères réglementaires

	SITUATION AVANT PROJET			SITUATION APRES PROJET			Seuils Réglementaires
	EARL LE ROUX			EARL LE ROUX			
SAU	103,8			103,94			
SDN	77,31			82,47			
	N	P	K	N	P	K	
Production élevage	30438	17559	22099	31630	18581	20134	
Abattement N par traitement biologique	16697	0	0	16625	0	0	
Abattement par export compost				4555	12442	1305	
Quantité maxi annuelle à gérer sur les terres en propre	8970	5888	20902	10450	6139	18829	
Indice organique /ha SAU	86			101			170 uN/ha
Exportations par les cultures sur la SAU(N)et sur la SDN(P)	13370	5951		15383	6936		
N minéral épandu sur SAU	4565			5531			
Indice N organique + minéral/ha SAU	130			154			
Solde BGA/SAU	1,6			5,8			50 kg/ha (en ZAR)
P minéral épandu sur SAU		0			770		
Ratio P /ha SDN (uP/ha)		76,2			83,8		
solde BGP/SAU (uP/ha)		-0,6			-0,3		
Ratio apports Phosphore total/exports/SDN (%)		98,9			99,6		90%-110%

LA SCEA LE ROUX respecte les prescriptions demandées :

-  Enregistrement des pratiques : rédaction d'un plan prévisionnel de fumure conforme au programme d'action, et d'un cahier d'enregistrement à la parcelle. Le respect de l'équilibre de la fertilisation est donc vérifié,
-  Le plafond d'épandage de 170 uN organiques/Ha SAU est également respecté. Le bilan agronomique prévisionnel prévoit un apport de 101 uN organique/Ha,
-  Le calendrier d'épandage est respecté, et les capacités de stockage nécessaires sont présentes.
-  Les conditions d'épandage sont également respectées, afin de réaliser une fertilisation précise, efficace et générant peu de nuisances,
-  La couverture des sols est respectée, que ce soit au niveau de la fertilisation, du maintien de celle-ci ou de sa destruction,
-  Une analyse de sol est réalisée annuellement.

Par ailleurs les apports de phosphore n'excèdent pas les exportations des cultures. Ils se situent à l'équilibre (99,6 %). Le principe de non dégradation de la pression globale de phosphore est respecté, la balance globale phosphore n'est pas impactée.

Les parcelles à risque, les dispositifs de maîtrise du risque érosif en place ont été présentés dans le dernier dossier. Le foncier n'est pas modifié. Ce diagnostic est à jour.

### 6.3 Equilibre de la fertilisation : PVEF

Afin de justifier de la répartition de ces effluents, ce dossier présente une note de dimensionnement réalisée à l'aide de l'outil PVEF 2019, permettant de valider la capacité de l'exploitation à gérer les effluents disponibles. Il s'agit d'une situation théorique et globale permettant de se projeter dans le futur, avec des hypothèses de production d'animaux, de production d'azote et de phosphore, une situation d'assolement et de rendement des cultures moyennisé, une répartition des fertilisants organiques et minéraux théoriques.

L'objectif de ce bilan est de démontrer que l'exploitant est en mesure de gérer l'épandage des effluents issus de son élevage. Il permet de démontrer l'équilibre de la fertilisation tel que défini à l'article 27-1 de l'Arrêté de prescriptions générales du 27/12/13.

Cette gestion des effluents peut varier d'une année à l'autre, notamment en fonction de l'assolement retenu, de la rotation des parcelles et des conditions climatiques. L'exploitant se réserve donc la possibilité de modifier les éléments présentés, dans le cadre du respect de l'équilibre de la fertilisation. En effet, ce bilan n'est pas un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle en considérant les caractéristiques particulières et le passé de chaque parcelle de l'exploitation. Le respect des règles d'équilibre de la fertilisation est contrôlé à la lecture du Plan Prévisionnel de Fumure et du Cahier de fertilisation que l'exploitant réalise chaque année.

Les SCH (système de cultures homogènes) du PVEF identifient les rotations en place maïs-céréales-colza et dérobées. La présence de jachères pour une surface assez conséquente de 10,93 ha est rendue nécessaire par le caractère pentu et hydromorphe de certaines parcelles. Ces jachères et les autres surfaces en herbe ne reçoivent aucun effluent organique, elles sont séparées dans les SCH 2 et SCH 3.

L'effluent épuré est valorisé sur l'ensemble des cultures de vente de l'exploitation soit via l'irrigation soit à la tonne.

Les cultures et les rotations céréales-colza-maïs cultures permettent d'alimenter les des porcs, après ajout d'aliments complémentaires. Les céréales et le maïs récoltés sont stockés en silo couloirs sur site. Les parcelles implantées en herbe sont fauchées et le foin obtenu est vendu à un éleveur laitier. La paille des céréales est également vendue.

Le PVEF présenté ci-dessous est actualisé du fait de rendements en hausse vis à vis de ceux retenus dans le dernier déposé. Les exportations par les cultures sont ainsi supérieures pouvant valoriser plus d'effluents. La répartition entre lisier épandu et traité est donc modifiée.

Exploitation :	EARL LE ROUX	LA MARTYRE
----------------	--------------	------------

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

	PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
					par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Pors ar glouet	Truie, verrat (présent)	282	biphase	lisier	14,30	4033	4033	11,00	3102	3102	100%
	Porcelet (produit)	9300	biphase	lisier	0,39	3627	3627	0,23	2139	2139	100%
	Porc charcutier (produit)	4071	biphase	lisier	2,60	10586	10586	1,45	5903	5903	100%
Sprenot	Porc charcutier (produit)	5129	biphase	lisier	2,60	13334	13334	1,45	7437	7437	100%
					0,00	0	0	0,00	0	0	
					0,00	0	0	0,00	0	0	
					<b>31580</b>	<b>31580</b>		<b>18581</b>	<b>18581</b>		
						0			0		
<b>Total de l'élevage</b>					<b>31580</b>	<b>31580</b>		<b>18581</b>	<b>18581</b>		
dont herbivores au pâturage					0			0			
dont volailles sur parcours					0			0			

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
type de produits									
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lavage d'air et Lisier porc	31630	-22773		8856	18581	-13378		5203	Traitement
Effluent traité (porc)	0		1594	1594	0		936	936	Station
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>31630</b>	<b>-22773</b>	<b>1594</b>	<b>10450</b>	<b>18581</b>	<b>-13378</b>	<b>936</b>	<b>6139</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.porc	8856	8856		8856	5,1	1723	100
Effluent traité (porc)	Ef.traité	1594	1594		1594	0,4	4032	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>10450</b>	<b>10450</b>		<b>10450</b>			

(\* estimation)

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	90,9	80,8	10,2
Prairies non pâturées	2,1	1,4	0,7
Prairies pâturées			0,0
Autres	10,9	0,3	10,6
<b>Total</b>	<b>103,9</b>	<b>82,5</b>	<b>21,5</b>

Surface recevant des déjections  
SRD 82,5

Emis au pâturage	Azote	P2O5
	Total par ha	0

Tableau 9 : Rendements moyens et olympiques retenus (Source Prestataire fertilisation)

## OBJECTIFS DE RENDEMENT - Récolte 2023

Exploitation : EARL LE ROUX (40876968500020)

Culture	Rdt 2018	Rdt 2019	Rdt 2020	Rdt 2021	Rdt 2022	Moyenne	Moyenne olympique	Objectif de rendement
Blé tendre hiver	8,75	85	8,33	8,4	8,3	23,76	8,49	8,49
Colza oléagineux hiver	3,3	36	3,9	4,4	4,7	10,46	4,33	4,33
Jachère autre semée	-	-	-	-	-	-	-	-
Mais grain	9,6	8,9	9	9	10	9,3	9,2	9,2
Orge hiver	8,83	80	-	8,42	8	26,31	8,63	8,63
Prairie permanente fauchée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prairie temporaire fauchée	-	5,54	12	9	4	7,64	7,27	7,27
Prairie temporaire pâturée	11,8	-	-	-	-	-	-	-
Prairie à rotation longue fauchée	4	4	4	4,07	4,07	4,03	4,02	4,02
Ray-grass anglais fourrage	-	-	-	2	2	2	-	-
Ray-grass hybride fourrage	-	-	-	-	4	-	-	-
Surface non exploitée	1,8	1,8	0,3	-	-	1,3	-	-

Global exploitation		Zone 1	Ecart	Type	Li.por	17	Ef.traité	22									
SAU (ha et 0.1ha)	103,9	103,9	0,0	N/t	5,139		0,395										
SRD	82,5	82,5	0,0	total N à épandre	Ok	8856	Ok	1594	Ok	0	Ok	0	Ok	0	Ok	0	reste
				Epandu	8861	-5	1594	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

Saisie cultures, surfaces				
SCH	culture N°	SAU ha	SRD ha	Dérobé
1	14	33,0	30,5	
1	14	5,5	5,0	
1	1	28,8	25,0	
1	1	5,0	4,0	
1	3	10,6	9,0	
1	15	5,0	4,3	
1	14	3,0	3,0	
2				
2	48	2,1	1,4	
3	54	10,9	0,3	

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha				
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por t/ha	N/ha	Ef.traité t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote N/ha total efficace	Azote N/ha		P2O5 /ha			
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	33,0		28	143										143	100	10	20	110	
1	Maïs grain		maïs	enfoui	Cipan	5,5		24	123	76	30								153	101	18	20	119	
1	Blé		maïs	enfoui		28,8		17	87	71	28								115	65	100		165	
1	Blé		colza, pdt	enfoui		5,0				78	31								31	14	120		134	
1	Orge		maïs	enfoui		10,6				76	30								30	14	100		114	
1	Colza (grain)		céréale	export		5,0		20	102	76	30								132	80	100		180	
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	3,0		29	150										150	105			105	
2																								
2	autre prairie					2,1													0	30			30	
3	Jachère					10,9													0				0	
						Epandu	103,9	0,0	8861	1594	0	0	0	0	0	0	0	0	5531	770			12184	
						N disponible			8856	1594	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
						Surfaces épandues			75,3	54,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						

\* SCH = système de cultures homogène  
\* ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

Rdt	Culture	SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha				
			Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	par ha	P2O5 par U	par ha	K2O par U	par ha	par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr		Rsh	- Rfc		Total	de	à	
85	14	1	Maïs grain	92,0 q	enfoui	1,5	138	0,7	64	0,5	46	2,3	212	89	22	0	20	10	-30	111	101	81	121	110
85	14	1	Maïs grain	92,0 q	enfoui	1,5	138	0,7	64	0,5	46	2,3	212	89	22	0	20	10	-30	111	101	81	121	119
75	1	1	Blé	84,9 q	export	2,5	212	1,1	93	1,7	144	3,0	255	64	16	0	-10	50	-30	90	165	145	185	165
75	1	1	Blé	84,9 q	export	2,5	212	1,1	93	1,7	144	3,0	255	64	16	0	20	50	-30	120	135	115	155	134
70	3	1	Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	40	10	0	-10	50	-30	60	115	95	135	114
35	15	1	Colza (grain)	43,3 q	enfoui	3,5	152	1,4	61	1,0	43	6,5	281	94	23	0	0	30	-30	116	165	145	185	180
0	0	0		0	4,0																			0
85	14	1	Maïs grain	92,0 q	enfoui	1,5	138	0,7	64	0,5	46	2,3	212	89	22	0	20	10	-30	111	101	81	121	105
0	0	2	autre prairie	4,0 tMS		20,0	80	7,5	30	24,0	96	20,0	80	58	0	0	0	0	0	58	31	11	51	30
0	0																							
0	54	3	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0								0					0
						Total sur SAU	15383		6936		8612									11710				

## 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	44,4
Colza (oléagineux)	5,0
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	41,5
Légumes	
Jachères, vergers...	10,9
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	2,1
<b>Total</b>	<b>103,9</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

## 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	10450	101	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5531	53	
<b>N total (kg)</b>	<b>15982</b>	<b>154</b>	

## 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	10450	68%
Exportations	15383	

## 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha
Apports d'azote	15982	153,8
dont restitution au pâturage	0	0,0
dont épandage N organique	10450	100,5
dont fertilisation minérale	5531	53,2
Exportation par les récoltes	15383	148,0
Solde BGA (apport-export)	599	5,8
Solde BGA hors légumineuses *	599	5,8

## 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha SAU
Apports de phosphore	6909	66,5
dont Restitutions pâturage	0	0,0
Epandage P organique	6139	59,1
Fertilisation minérale	770	7,4
Exportation par les récoltes	6936	66,7
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-27	-0,3

Apport/Export  
100%

Plafond	
sur SRD	par ha
6909	83,8

en vigueur 85

## 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	18829	181
Exportations par les cultures	8612	83

## 7.1 ) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	8		8
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	8	0	8

## &gt; Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>8</b>

## &gt;&gt; Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan</b>	Ressources - Besoins (t MS)	8
	Taux de couverture des besoins	

## 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	2,1 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

## 6.4 Capacités de stockage

La production annuelle de lisier de porc sera de 4 198 m<sup>3</sup> sur le site de Pors Ar Glouet.

Tableau 10 : Production annuelle de lisier de porcs sur le site de Pors Ar Glouet (Pré-Dexel)

Production de lisier	Places totales	Places occupées	Volume (m3)/place	Volume / an
Truies allaitantes		72	6,48	467 m3
Truies gestantes		210	4,32	907 m3
Porcelets	1600		0,86	1382 m3
Porcs charcutiers et cochettes non saillies	1109		1,30	1437 m3
Lavage d'air				5 m3
<b>TOTAL Lisier</b>				<b>4198 m3</b>

La capacité réglementaire de 7,5 mois de stockage de lisier demandée est de 2 624 m<sup>3</sup>. Le volume de stockage existant de 3024 m<sup>3</sup> permet 8,64 mois de stockage. Un Pré-DEXEL est présenté en annexe 8.

Le tableau suivant reprend la nomenclature des ouvrages de stockage de l'atelier porc et leurs différentes capacités :

Tableau 11 : Capacités des différents ouvrages de stockage

<b>Stockage sous Bâtiment</b>	Maternité	72	2522 m3
	Gestantes-Verraterie	242	
	Quarantaine	29	
	Post-sevrage	1600	
	Engraissement	1080	
<b>Sto 1</b>	Fosse circulaire enterrée découverte		502 m3
<b>TOTAL STOCKAGE</b>			<b>3024 m3</b>

## 7 Impact sur la consommation d'eau

La consommation d'eau sera légèrement impactée par l'augmentation d'effectif (+5%). Le système d'alimentation soupe et d'abreuvement sera maintenu. Le lavage des salles se fera avec un laveur haute pression, après trempage. L'élevage est approvisionné par un puits à l'ouest de l'élevage, d'une profondeur de 7m, à plus de 35 m des bâtiments existants et projetés.

Le relevé de compteur mensuel indique une consommation de 657 m<sup>3</sup> soit 21,6 m<sup>3</sup> par jour. Une analyse est réalisée, elle est présentée en annexe 2.

Photographie 3 : Nouveau compteur d'eau (mis en place le 10/11/2023)



Les 168 places d'engraissement en projet induisent une consommation d'eau supplémentaire de 358 m<sup>3</sup> par an.







Tableau 12 : Consommation en eau des places en projet

Types d'animaux	Consommation (m3/an/animal présent)		Nombre d'animaux	Consommation/an	
	Alimentation	lavage		Alimentation	Lavage
Charcutiers	2	0,133	168	336	22,344
			TOTAL	336	22,344
				358,344	

## 8 Risque de fuite de lisier

### 8.1 Protocole de transfert du lisier des Préfosses vers STO 1

Seul M. Didier LE ROUX assure les vidanges de la fosse et les transferts vers la station de traitement. Il suit un protocole strict :

-  Ouverture de la vanne de transfert vers le Sperot présente sur Sto 1. Cette vanne est maintenue fermée hors transfert de lisier
-  Programmation de l'horloge de la pompe de transfert pour une durée de 2 à 3 heures maximum. Le débit de transfert atteint 25 à 30 m<sup>3</sup>/heure ce qui visuellement représente 70 cm de hauteur de lisier dans la fosse de la station,
  -  Mise en route de la pompe de transfert,
-  Déplacement pour vérification sur le site du Sperot de l'écoulement dans la fosse qui dispose d'une poire de niveau haut équipé d'une alarme sur téléphone portable,
  -  Vérification de l'arrêt ou arrêt manuel
  -  Fermeture de la vanne sur Sto 1.

### 8.2 Autres mesures en place

La pompe présente sur la fosse Sto 1 est équipée d'une crépine afin de limiter tout problème d'aspiration. Cette fosse est vidangée une fois par an afin de vérifier son intégrité structurale. Elle n'est pas équipée de drain. Un contrôle visuel du niveau de lisier hors période d'épandage permet de vérifier l'absence de variation de niveau et donc l'absence de fuite.

Le site présente une pente naturelle vers le Nord Est. La fosse de stockage se situe au bas de l'élevage, afin de permettre un écoulement gravitaire du lisier depuis les bâtiments vers la fosse STO1. Il n'y a pas de stock important de lisier sous les animaux en engraissement, post-sevrage et maternité. Le lisier est vidangé entre chaque bande.

En gestante, où le stockage est plus long, une vanne sur le circuit de transfert est maintenue fermée hors vidange du lisier. Elle est située entre les bâtiments P 9 et P 22. Ainsi le volume maximum en cas d'ouverture accidentelle d'une bonde atteindrait 255 m<sup>3</sup> (préfosses de P 23).

Grâce au transfert par pompe vers la station, un volume de réserve est maintenu en permanence dans la fosse. Ainsi en cas d'arrivée accidentelle de lisier vers la fosse, celle-ci ne débordera pas.

Les ouvrages de stockage du site du Sperot sont équipés de drains. Les regards sont régulièrement contrôlés. Un diagnostic des risques de transferts des effluents a été réalisé en juillet 2021. Il est présenté en annexe 5.



Le circuit d'irrigation est vérifié en début et fin de saison. A la fin de chaque cycle d'irrigation, à l'arrêt de la pompe, l'exploitant procède à l'ouverture de la vanne d'alimentation pour abaisser la pression de 8 à 2 bars. Le système est équipé d'une sécurité basse pression.

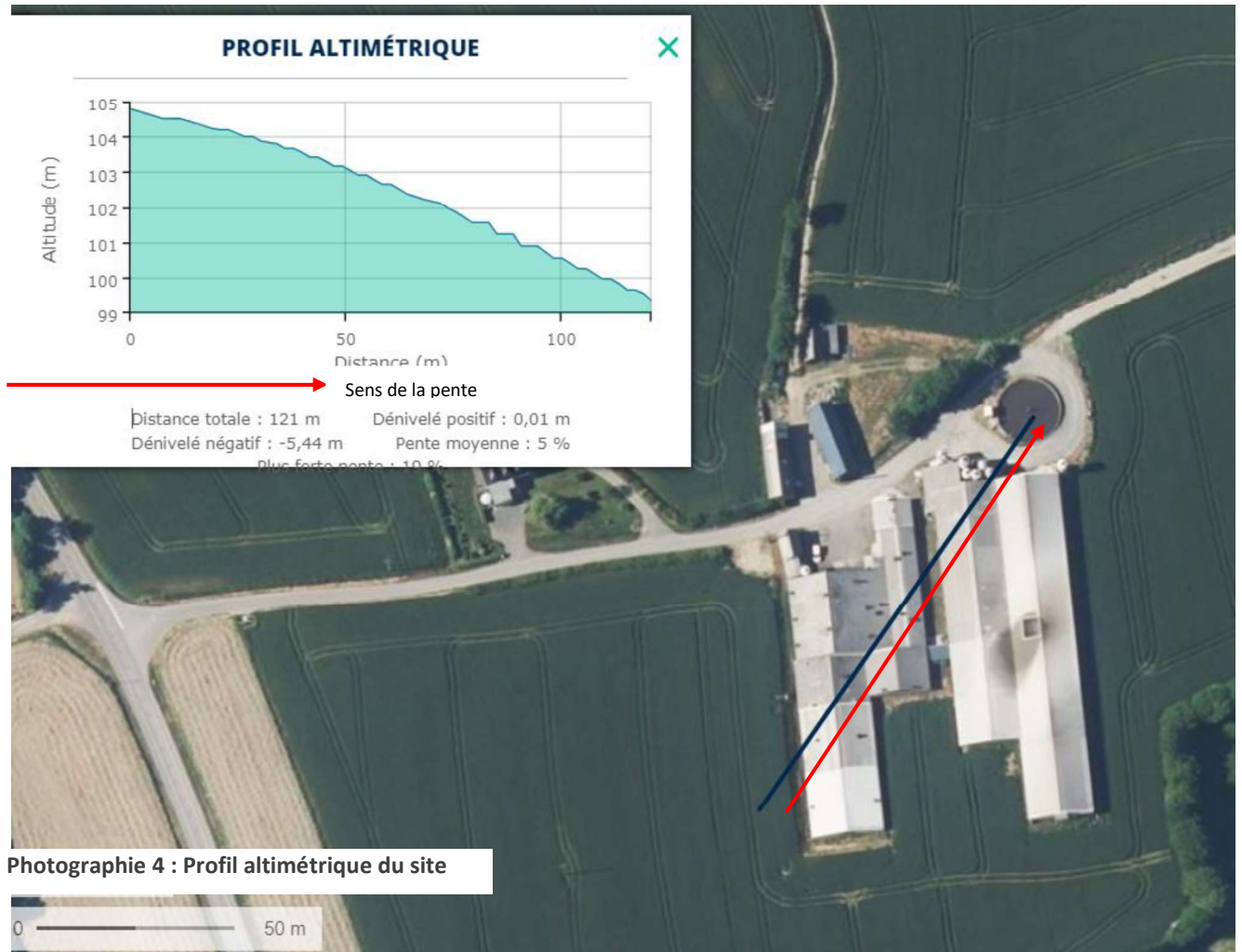


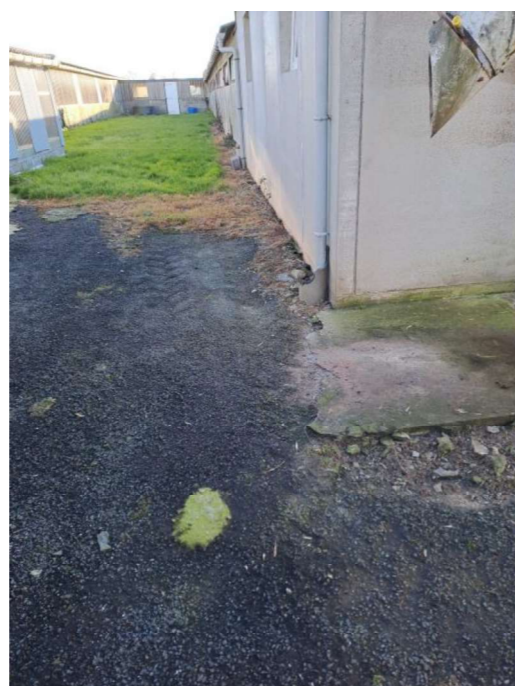
Tableau 13 : Fonctionnement des ouvrages de stockage, mode de surveillance

Ouvrages sous Bâtiment	Volume utile (m3)	Enterrée/aérienne	Alimentation	Type de vidange	Moyen de vidange	Fréquence de vidange ou transfert des préfosses	Destination lors de la vidange	Type de sécurité sur l'ouvrage ou canalisation aval	Système de maintenance et dispositif de surveillance de l'étanchéité	Direction si fuite sous sol (drains)	Direction si fuite en surface	
Pré fosses sous bâtiment	P1	104	Enterrée	Animaux/lavages	gravitaire	3 bondes	1/lot	Sto 1	visuel	/	/	
	P2	83	Enterrée			7 bondes	1/lot		visuel	/	/	
	P3	10	Enterrée			1 bonde	tous les mois		visuel	/	/	
	P4	260	Enterrée			8 bondes	1/lot		visuel	/	/	
	P5	0	Enterrée			1 bonde	tous les 2 mois		visuel	/	/	
	P6	37	Enterrée			2 bondes	1/lot		visuel	/	/	
	P7	92	Enterrée			1 bonde	tous les mois		collecteur extérieur plus haut que les préfosses avec vanne toujours fermée	visuel	/	/
	P8	35	Enterrée			1 bonde	1/lot		visuel	/	/	
	P9	35	Enterrée			1 bonde	tous les mois		visuel	/	/	
	P10	22	Enterrée			1 bonde	tous les mois		visuel	/	/	
	P18	825	Enterrée			4 bondes	1/lot		collecteur extérieur plus haut que les préfosses	visuel	/	/
	P19	123	Enterrée			1 bonde	1/lot		visuel	/	/	
	P20	154	Enterrée			1 bonde	tous les mois		collecteur extérieur plus haut que les préfosses avec vanne toujours fermée	visuel	/	/
	P21	175	Enterrée			2 bondes	1/lot		collecteur extérieur plus haut que les préfosses	visuel	/	/
P22	125	Enterrée	2 bondes	1/lot	collecteur extérieur plus haut que les préfosses	visuel	/	/				
P23	255	Enterrée	2 bondes	tous les mois	buse extérieure avec vanne puis seconde vanne toujours fermée	visuel	/	/				
P24	186,921	Enterrée	1 bonde	1/lot	collecteur extérieur plus haut que les préfosses	visuel	/	/				
Ouvrages extérieurs	Volume utile (m3)	Enterrée/aérienne	Alimentation	Type de vidange	Moyen de vidange	Fréquence de vidange ou transfert de la fosse	Destination lors de la vidange	Type de sécurité sur l'ouvrage ou canalisation aval	Système de maintenance et dispositif de surveillance de l'étanchéité	Direction si fuite sous sol (drains)	Direction si fuite en surface	
Elevage	Sto 1	502	Semi-enterrée	Préfosses	pompage	tonne à lisier	saisonnier	épandage ou traitement	pompe	visuel	/	Volume peu important puisque transfert régulier à la station

Photographie 5 : Protection du réseau pluviales P10



Photographie 6 : Protection du réseau pluviales P10



Photographie 7: Protection du collecteur de lisier P 10




Photographie 8 : Sonde présente sur la fosse de réception




## 9 Risque Incendie

---

Le site dispose de 5 extincteurs : 1 dans l'atelier, 2 dans le bâtiment P 6, 1 à la pompe haute pression d'élevage, 1 à la machine à soupe et 1 au laveur d'air. Ils sont vérifiés régulièrement par la société ASI. Ils sont de différents types compte tenu des différentes classes d'incendie potentielle :

 1 à dioxyde de carbone pour les feux d'origine électrique,

 2 à eau pour les risques d'incendie de classe A,

 3 à poudre pour les incendies de classe A, B et C.

Suite à la visite du SDIS (6/2/2023), une poche incendie est installée au niveau des silos couloirs au nord du site. L'accès des secours sera ainsi optimum (même accès que les camions de livraison).

**Photographie 9 : Remplissage de la poche à incendie (prise de vue 1/12/2023)**



**Document 1 : Rappel des classes d'incendie**

1. Classe A – incendies causés par des matériaux combustibles, notamment du papier, du tissu, du bois et d'autres solides inflammables.
2. Classe B – incendies causés par des liquides inflammables tels que la peinture, la térébenthine ou l'essence, entre autres.
3. Classe C – incendies provoqués par des gaz inflammables tels que le méthane, le butane ou l'hydrogène, entre autres.
4. Classe D – incendies provoqués par des métaux combustibles tels que le potassium, l'aluminium ou le magnésium, entre autres.
5. Classe F – incendies causés par des huiles de cuisson, par exemple un feu de casserole.
6. Incendies d'origine électrique – incendies impliquant des équipements électriques, mais qui changent de classe dès que l'on retire l'objet électrique.